

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

*ARR-2023-026 en date du 08 février 2023*

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
SUR LE SITE PROPRE

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 novembre 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

**Vu** la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 25 janvier 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics sise 500 place des Champs Elysée à EVRY COURCOURONNES (91000) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 31 janvier 2023,

**Vu** la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 25 janvier 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics sise rue du Bourbonnais à LISSES (91090) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 25 janvier 2023,

Considérant que les véhicules du service exploitation assainissement et la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux de gestion du réseau d'assainissement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les véhicules du service exploitation assainissement et de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud désignés ci-après sont autorisés à circuler du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le site

propre pour réaliser leurs interventions sur le site propre,

Type de véhicule	Immatriculation
PARTNER	BF 355 B4
KANGOO	DN 253 GE
TWINGO	AM 942 FS
C3	GJ 076 KM
C3	GJ 061 KM
PLAGGIO	GJ 101 KM
DACIA SANDERO	GK 469 AJ

**Article 2:** Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

**Article 3:** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 09 FEV. 2023



Le Maire,  
  
Philippe RIO